

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

Exposé des motifs :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 19 décembre 2012 – art.37 (V).

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil d'administration est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif +DM1 de l'année 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») a été de 324 846,66€.

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 81 211,67€ soit 25% du total du budget 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes selon le vote du BP 2024 :

- Concessions et droits assimilés : 900€ (Chapitre 20, Compte 2051)
- Matériel de bureau et informatique : 5000€ (Chapitre 21, compte 2183)
- Mobilier : 10 000€ (Chapitre 21, compte 2184)
- Installations à caractère spécifiques : 10 000€ (Chapitre 21, Compte 2153)
- Installations générales agencements aménagements : 20 000€ (Chapitre 21, Compte 2135)

Soit un total de 45 900 €, inférieur au plafond autorisé.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le directeur de l'EPCC à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 pour un montant total de 45 900€, dans l'attente de l'adoption du BP prévu pour être voté au plus tard le 15 avril 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Étaient présents pour le vote :

Mme Florence FORIN ; Mme Martine LIZOLA ; M. Philippe MORENVILLIER ; M. Bertrand MASSON ; M. Hocine CHABIRA ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. Yves COLOMBAIN ; Mme Alice CHATARD ; M. Bertrand BIANCHINI

Avaient donné procuration écrite pour le vote :

M. François WERNER à Mme Martine LIZOLA
Mme Danièle NOEL à M. Bertrand MASSON
M. Thierry DANET à M. Yves COLOMBAIN
Mme Emmanuelle CUTTITTA à Mme Florence FORIN

Fait à Nancy le 29 novembre 2024

Bertrand MASSON
Le Président

Bertrand BIANCHINI
Le Secrétaire de séance